

PROCES - VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
du 17 juillet 2014**

L'an deux mille quatorze et le dix-sept juillet, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Pierre GUILLAUME, qui ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30 et procède ensuite à l'appel des membres présents.

Présents

Stéphane LE RUDULIER, Valérie MILLANCOURT, Marie-Antoinette CAILLOL, Guy LARROCHE, Véronique STRAUDO, Henri CASIMIR, Angélique FORTE, Roland SCHACRE, Adjoints au maire, Lucien DARET, Bernard TRITZ, Josiane TEISSIER, Lydie RUSSO, Chantal CLISSON, Marie-Louise BESSETTES, Pierre SOUSTELLE, Brigitte PELOFFY, Yvan VESPERINI, Valérie BAJEUX, Bruno GERARDIN, Sylvie HOUDAIS, Alain EGEA, Corinne HERINGUEZ, Pierrette PUGLIESE, Dominique DIDIER, Gilbert CHIARAMONTE, Conseillers municipaux.

Procurations

Jean-Michel MAZENQ donne procuration à Bruno GERARDIN,
Patrice VAUTHIER donne procuration à Valérie MILLANCOURT,
Nadia DUCLAUT donne procuration à Roland SCHACRE,
Jean-Fabrice LACAVE donne procuration à Valérie BAJEUX,
Patrick MOLINO donne procuration à Dominique DIDIER,
Patrick MOLINO donne procuration à Dominique DIDIER,
Corinne LUCCHINI donne procuration à Alain EGEA.

Absent

Gérald AUTECHAUD

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de recourir au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme Valérie MILLANCOURT est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

M. Vincent PECHEVY, Directeur Général des Services et Mme Céline LLUGANY, responsable des rythmes scolaires, assistent aux travaux de l'assemblée.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 est adopté à l'unanimité avec 32 voix pour.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2014 est adopté à l'unanimité avec 32 voix pour.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22.

Ce compte rendu peut être soit présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêté et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n°14017 du 05 avril 2014.

| 1. Affaires Générales | | |
|-----------------------|---|-----------------------|
| N° | OBJET | Montant € TTC |
| 14134 | Convention de formation d'entraînement au maniement des armes des policiers municipaux entre la commune de Rognac et la commune de Ventabren | 20 € par agent/séance |
| 2. Culture | | |
| N° | OBJET | Montant € TTC |
| 14122 | Prêt d'une "malle flipbooks" par la Bibliothèque Départementale de Prêt | Gratuit |
| 14123 | Prêt d'une exposition "Grandimage" par la Bibliothèque Départementale de Prêt | Gratuit |
| 14139 | Convention de mise à disposition de l'église pour le concert de chorales le 15 juin. | Gratuit |
| 3. Enfance - Jeunesse | | |
| N° | OBJET | Montant € TTC |
| 14153 | Convention d'Animation avec l'école élémentaire Marcel Pagnol pour un spectacle de chorale le 24 juin et sa répétition le 23 juin au Centre d'Animation Municipal. | Gratuit |
| 14163 | Mise à disposition ponctuelle et gratuite de locaux de l'école élémentaire R. ROLLAND le mardi 17 juin 2014 pour la fête de fin d'année de l'école | Gratuit |
| 14177 | Mise à disposition ponctuelle et gratuite de locaux du Groupe Scolaire G. Kraemer le vendredi 20 juin 2014 pour une animation "Jeux de Bois" | Gratuit |
| 14178 | Mise à disposition ponctuelle et gratuite de locaux de l'école élémentaire G. KRAEMER le vendredi 27 juin 2014 pour la Kermesse de l'école | Gratuit |
| 7. Vie Associative | | |
| N° | OBJET | Montant € TTC |
| 14129 | Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec Top Dance pour des galas de danse le 6 et 7 juin et leurs répétitions les 2, 3, 4, 5 juin 2014. | 219,50 € |
| 14130 | Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec Atlas pour des galas de danse le 10 et 14 juin et leurs répétitions les 9, 11, 12 et 14 juin. | 188,00 € |
| 14131 | Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec Atlas pour un gala de danse le 17 juin. | 27,00 € |
| 14132 | Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec Atlas pour des galas de danse les 13 et 20 juin et leurs répétitions les 18 et 19 juin. | 153,00 € |
| 14148 | Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec ATLAS pour une soirée théâtrale le 27 juin. | 99,00 € |
| 14149 | Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec ATLAS pour un stage de claquettes qui aura lieu les 7,8,9,11,12,13 juillet. | 270,00 € |
| 14154 | Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec Atlas les 28 et 29 juin 2014 pour un gala de chant lyrique et ses répétitions. | 54,00 € |
| 14155 | Convention de mise à disposition de l'auditorium avec Atlas le 7 juin pour une séance de cinéma. | Gratuit |
| 14156 | Convention de mise à disposition de l'auditorium avec Atlas les 26, 27, 28 juin pour un récital de piano et ses répétitions | Gratuit |
| 14157 | Convention de mise à disposition de l'auditorium avec RCL pour une remise de prix le 11 juin. | Gratuit |

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

▷ De prendre acte des décisions ci-dessus énumérées.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire.

2 : COMPTE RENDU DES RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « AGGLOPOLE PROVENCE »

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Aussi, il est joint au présent rapport, la délibération n° 155/14 relative au rapport général d'activités 2013 de la communauté d'agglomération « Agglopoles Provence » lui-même annexé. Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance desdits documents.

Par ailleurs, pour compléter cette information et au regard du volume important des documents, le secrétariat général (porte 202, 2ème étage de l'Hôtel de Ville) tient à votre disposition, pendant les heures d'ouverture des bureaux, les documents suivants :

- La délibération n° 156/14 relative au rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, et le rapport correspondant,
- La délibération n° 157/14 relative au rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, et le rapport correspondant.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ De prendre acte des rapports ci-dessus énoncés.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports ci-dessus énumérés.

ENSEIGNEMENT

3 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES

RAPPORTEUR : MME FORTE

CO-RAPPORTEUR : MME HOUDAIS

Préambule : contexte juridique et réglementaire

Dans un premier temps, il est utile de rappeler les évolutions des dispositions qui vont régir l'organisation de la semaine scolaire dans notre commune à compter de la rentrée prochaine :

- La Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, Loi qui introduit les nouveaux rythmes scolaires, a été votée le 8 juillet 2012,
- Le décret du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire, précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le 1^{er} degré, est entré en vigueur dès la rentrée 2013 ou de manière dérogatoire en 2014. Ce décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours,
- Le décret du 7 mai 2014 permet de bénéficier d'un aménagement du temps scolaire en 8 demi-journées et non plus 9 et de consacrer une demi-journée pleine aux activités périscolaires.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, ce dispositif juridique fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune est la suivante :

- 24 heures d'enseignement étalées sur 9 demi-journées,
- Les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, mercredis matin, jeudis et vendredis à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 pour une demi-journée,
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale agissant par délégation du recteur après avis du Maire concerné.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires (APC), organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou encore pour une activité pédagogique prévue par le projet d'école.

L'organisation générale de ces APC est arrêtée par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, sur proposition au conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, en fonction du besoin, pourraient proposer aux enfants de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) prolongeant le temps d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les NAP sont, quant à elles, assurées par des intervenants placés sous la responsabilité et l'autorité de la collectivité territoriale. Les intervenants actuellement positionnés sur du temps scolaires peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur ces NAP.

Le présent projet d'organisation du temps scolaire est issu :

- d'une part, des résultats d'une large consultation des parents de l'ensemble des groupes scolaires de la commune avec la diffusion d'un questionnaire en octobre 2013. Ce questionnaire, ayant pour but d'établir des éléments communs pouvant servir de socle à un projet éducatif territorial, a recueilli 945 réponses.

- d'autre part, des échanges multiples qui ont précédé ou suivi l'enquête avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative que sont les parents d'élèves, les enseignants, le tissu éducatif et associatif local, et le personnel communal.

I. ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE :

- Une **matinée d'enseignement pour chacun des 5 jours de la semaine** afin de profiter des temps les plus appropriées pour l'apprentissage de l'enfant,
- Une **pause méridienne confortée à 2 heures**,
- Une durée pour les **Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) de 3 heures** avec une rotation sur les différents groupes scolaires communaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi permettant de mettre en œuvre :
 - Une organisation sereine et adaptée avec des temps d'accueil, de mise en place et de rangement,
 - Des déplacements éventuels vers des équipements sportifs ou culturels,
 - Une mutualisation des intervenants entre les groupes scolaires,
 - Des activités ludiques et pédagogiques de qualité dispensées sur une durée convenable.

Le schéma d'organisation de la semaine scolaire qui a été retenu est donc :

- Un enseignement de 5 demi-journées de 8h30 à 11h30
- Un enseignement de 3 demi-journées de 13h30 à 16h30
- De Nouvelles Activités Périscolaires organisées sur une demi-journée de 13h30 à 16h30 en fonction du secteur géographique :
 - Le lundi pour les groupes scolaires R. Rolland et Lamartine
 - Le mardi pour le groupe scolaire J. Giono
 - Le jeudi pour le groupe scolaire G. Kraemer
 - Le vendredi pour les groupes scolaires M. Pagnol et Les Jardins
- Un service de restauration scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi uniquement.

| ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE | | | | | | | | | | |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------|------|-------|---------------------------------|-------|---|-------|--------------------------|-------|
| | 7h30 | 8h30 | 8h30 | 11h30 | 11h30 | 13h30 | 13h30 | 16h30 | 16h30 | 18h30 |
| LUNDI | Garderie Périscolaire | Enseignement | | | Pause Méridienne | | Enseignement NAP* R. ROLLAND / LAMARTINE | | Garderie Périscolaire | |
| MARDI | Garderie Périscolaire | Enseignement | | | Pause Méridienne | | Enseignement NAP* J. GIONO | | Garderie Périscolaire | |
| MERCREDI | Garderie Périscolaire | Enseignement | | | 11h30 -12h Sortie surveillée | | | | | |
| JEUDI | Garderie Périscolaire | Enseignement | | | Pause Méridienne | | Enseignement NAP* G. KRAEMER | | Garderie Périscolaire | |
| VENDREDI | Garderie Périscolaire | Enseignement | | | Pause Méridienne | | Enseignement NAP* M. PAGNOL/LES JARDINS | | Garderie Périscolaire | |
| | | | | | | | NAP* : Nouvelles Activités Périscolaires | | | |

Il est convenu de modifier chaque année ce calendrier de répartition des demi-journées de NAP pour créer une rotation entre les différents groupes scolaires.

Pour mémoire, ce schéma d'expérimentation, après avoir été soumis aux 11 conseils d'école lors d'une séance exceptionnelle des 2 et 3 juin derniers, accompagné de l'avis favorable de Mr l'inspecteur de circonscription de l'Education Nationale, a été transmis en date du 6 juin 2014 à Mr le Directeur d'Académie des services de l'Education Nationale qui, à son tour, a validé et arrêté le projet d'organisation pour chaque école.

Enfin, cette organisation a été entérinée par le Conseil Départemental de l'Education Nationale le 2 juillet dernier pour une mise en œuvre en septembre de cette année.

L'articulation temps scolaire/périscolaire :

En offrant une plage horaire de trois heures une fois par semaine pour la mise en place des nouvelles activités périscolaires, plutôt que le scénario type proposé par l'Education Nationale, la répartition retenue permettra :

- Un temps d'accueil, de mise en place et de rangement adapté (ce que ne permet pas un temps de trois quarts d'heure par jour),
- De prendre en compte les éventuelles contraintes de mise à disposition de locaux qui induisent un déplacement des élèves dans un autre lieu (impossible en trois quarts d'heure),
- De proposer des activités de qualité car dispensées par des intervenants qualifiés pouvant non seulement conduire des projets dans la durée auprès de plusieurs tranches d'âge d'un même groupe scolaire, mais également d'envisager des projets à des échelles plus grandes, du fait de l'alternance des jours dédiés aux activités périscolaires sur l'ensemble du territoire communal,
- De mutualiser les coûts d'intervention dans le but d'optimiser les budgets alloués aux activités périscolaires.

II. LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Les **Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.)** sont des temps d'activités organisés et pris en charge par la commune. Ces activités visent à favoriser l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, etc... Elles sont gratuites et non obligatoires. Néanmoins, ces activités seront volontairement diversifiées et revêtiront un caractère pédagogique permettant d'éveiller les enfants à différentes thématiques de la manière suivante :

1 - POUR LES ELEMENTAIRES :

Il s'agit d'un temps de 3 heures sous forme d'ateliers périscolaires avec plusieurs thèmes tournant par tranche d'âge (et donc par classe) chaque semaine à partir de 5 thématiques :

Les Sports :

Stimuler, transmettre le goût du sport et de l'effort, développer l'esprit d'équipe, le respect des autres au travers de divers sports individuels, collectifs, d'opposition, d'adresse, etc... L'approche sportive se limitera à l'initiation et à la découverte, en aucun cas elle ne peut préparer à la compétition, elle n'entre donc pas en concurrence avec les activités des associations sportives, bien au contraire.

Les Arts Plastiques :

Rendre accessible à tous la connaissance et la pratique des arts plastiques, pour susciter la curiosité, acquérir un regard critique, favoriser l'expression, l'imaginaire, la sensibilité, et encourager les échanges ainsi que les initiatives dans la recherche et l'expérimentation plastique.

L'Eveil Musical :

Organiser diverses activités ludiques autour de la musique : chant, écoute, découverte d'instruments, jeux musicaux, etc...

L'Expression Corporelle et Scénique :

Initier à la danse, aux activités théâtrales et à l'expression corporelle par la découverte des métiers de la scène, des techniques d'expression. Apprendre à maîtriser son corps et sa voix, développer sa créativité par le jeu scénique, développer la concentration et l'écoute notamment.

La Citoyenneté et l'Environnement :

Organiser des modules de sensibilisation à l'environnement, à la citoyenneté, aux premiers secours, à la prévention routière, etc...

2 - POUR LES MATERNELLES :

En ce qui concerne les maternelles, ce temps de trois heures peut s'envisager en plusieurs séquences dans la mesure où il demeure primordial de préserver la sieste pour les plus petits, voire un temps calme pour les plus grands. Ainsi, les temps périscolaires doivent être adaptés à cette situation et construit autour d'activités rendant possible l'intégration progressive des enfants au fur et à mesure de leur réveil. Il sera donc proposé une palette d'activités sportives, culturelles, thématiques et ludiques adaptés afin que l'enfant s'épanouisse **à son propre rythme**.

Ainsi, et exclusivement à titre d'exemple, voici dans un tableau récapitulatif, l'organisation que la collectivité met en place pour la rentrée prochaine pour les élémentaires et pour les maternelles :

EXEMPLE D'ORGANISATION DES ACTIVITES :

| ELEMENTAIRE | SEMAINE 37 | SEMAINE 38 | SEMAINE 39 | SEMAINE 40 | SEMAINE 41 | SEMAINE 42 | SEMAINE 43 | ETC... |
|----------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------------|--------------------|--------|
| CP ou CP/CE1 | SPORT | EXPRESSION SCENIQUE | CITOYENNETE | MUSIQUE | ARTS PLASTIQUES | SPORT | MUSIQUE | |
| CE1 OU CE1/CE2 | ARTS PLASTIQUES | SPORT | EXPRESSION SCENIQUE | CITOYENNETE | MUSIQUE | ARTS PLASTIQUES | SPORT | |
| CE2 OU CE2/CM1 | MUSIQUE | ARTS PLASTIQUES | SPORT | EXPRESSION SCENIQUE | CITOYENNETE | MUSIQUE | ARTS PLASTIQUES | |
| CM1 OU CM1/CM2 | EXPRESSION SCENIQUE | MUSIQUE | ARTS PLASTIQUES | SPORT | EXPRESSION SCENIQUE | CITOYENNETE | MUSIQUE | |
| CM2 | CITOYENNETE | EXPRESSION SCENIQUE | MUSIQUE | ARTS PLASTIQUES | SPORT | EXPRESSION SCENIQUE | CITOYENNETE | |
| MATERNELLE | SEMAINE 37 | SEMAINE 38 | SEMAINE 39 | SEMAINE 40 | SEMAINE 41 | SEMAINE 42 | SEMAINE 43 | ETC... |
| PS | SIESTE SPORT | SIESTE MUSIQUE | SIESTE ACTIVITES CULTURELLES | SIESTE SPORT | SIESTE MUSIQUE | SIESTE ACTIVITES CULTURELLES | ... | |
| MS | ACTIVITES CULTURELLES | SPORT | MUSIQUE | ACTIVITES CULTURELLES | SPORT | MUSIQUE | ... | |
| GS | MUSIQUE | ACTIVITES CULTURELLES | SPORT | MUSIQUE | ACTIVITES CULTURELLES | SPORT | ... | |

Attention, ces organisations sont proposées à titre d'illustration, elles ne sont pas à retenir comme définitives car elles seront affinées lors de la constitution des équipes d'animateurs qui vont assurer leur mise en œuvre à la rentrée.

Les activités seront proposées par tranche d'âge homogène et prioritairement par classe. Une véritable assiduité aux activités est préférable pour permettre d'atteindre les objectifs pédagogiques et le bon déroulement des activités proposées.

Une inscription aux NAP est donc obligatoire et engage la famille pour toute l'année scolaire.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement de l'activité, les enfants inscrits ne pourront pas être récupérés par les parents ou la personne habilitée avant la fin de l'animation, soit 16h20 pour les maternelles et 16h30 pour les élémentaires.

Un règlement intérieur qui définit précisément les modalités d'accueil et de fonctionnement des NAP va vous être proposé lors de cette séance du Conseil Municipal. Ces activités seront guidées et encadrées par une équipe de personnes diplômées et qualifiées. Le taux d'encadrement réglementaire de ces activités périscolaires est d'un encadrant pour 14 enfants en maternelle et d'un encadrant pour 18 enfants en élémentaire.

Dans les différentes écoles les animateurs seront qualifiés pour l'encadrement des enfants en élémentaire et des jeunes enfants en maternelle pour assurer le bien-être des tout-petits.

Dans un premier temps, et sur la base d'une présence estimée de 80% des enfants durant les NAP, il est prévu de recruter 12 animateurs sur un volume horaire de 16 heures par semaine et 10 animateurs sur un volume de 8 heures par semaine. La collectivité recrutera aussi prochainement un coordonnateur enfance-jeunesse qui prendra en charge la coordination des animations NAP et des structures jeunesse. Il sera chargé d'élaborer une politique enfance jeunesse, un projet pédagogique local et sera responsable des animateurs et du bon fonctionnement des NAP.

Dans un second temps des **prestataires externes viendront étoffer les ateliers**, en privilégiant la contribution des associations et de partenaires locaux notamment.

Par ailleurs, étant confronté à un problème de taille de locaux et d'espaces de vie commune trop restreints, les activités devront avoir lieu en majeure partie dans les salles de classe (les élèves resteront toutefois dans leur classe habituelle). Des déplacements pourront avoir lieu dans des structures proches des écoles, dans ce cas ils seront encadrés de la même manière que les déplacements scolaires, soit à pied, soit en bus.

La réflexion et la construction du projet éducatif territorial (PEDT), qui s'élaborera en cohérence avec le Contrat Enfance Jeunesse en cours d'élaboration, préciseront les modes d'organisation, les contenus et les articulations entre les différents temps scolaires et périscolaires.

III. LE CAS PARTICULIER DU MERCREDI :

Il n'y aura pas de restauration scolaire le mercredi dans les écoles.

Une sortie surveillée de 11h30 à 12h est mise en place dans chaque école afin de correspondre à l'organisation professionnelle des parents et ainsi de permettre aux familles de venir récupérer les enfants plus facilement.

Les enfants inscrits aux centres de loisirs de La Plantade et du Maset seront transportés en bus dans la structure correspondante, ils seront encadrés et accompagnés par les animateurs des structures jeunesse dès la sortie de l'école à 11h30. Il sera proposé une restauration collective adaptée à chaque structure.

IV. LES TRANSPORTS :

1- Transport des enfants vers les ALSH la Plantade et le Maset :

Un nouveau ramassage est nécessaire pour le transport des enfants inscrits en ALSH les mercredis à 11h30 pour les amener dans leurs structures (de la Plantade ou du Maset). Il est prévu un bus par structure. Les animateurs des structures jeunesse encadreront ces enfants dès la sortie de l'école à 11h30.

Deux circuits de bus seront mis en œuvre avec les parcours suivants :

- Pour le Maset : départ du Groupe Scolaire Giono, puis Lamartine, Pagnol, Romain Rolland et arrivée au Maset (déplacement encadré à pied pour les enfants du groupe scolaire Kraemer).
- Pour la Plantade : départ du Groupe Scolaire Kraemer, puis Romain Rolland, Pagnol, Lamartine, Giono et arrivée à la Plantade.

Sur ce point, nous saisisons officiellement la participation de l'autorité en charge des transports (SMITEEB) pour organiser ces nouveaux circuits.

2- Transport des enfants durant les NAP :

Dans un second temps, en fonction du programme des activités des transports des enfants durant les NAP vers des lieux d'activités (stades, base nautique ou autres) seront mis en œuvre.

V. LE COÛT DE MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES :

Au regard de ces éléments le surcoût de la mise en œuvre de la réforme sur une année pleine peut être évalué comme suit en terme de fonctionnement (hors matériel pédagogique complémentaire pour lequel il est prévu une enveloppe prévisionnelle de 10 000 €) :

- **Ressources humaines**
 - 12 animateurs à 16h : 117 000 €
 - 10 animateurs à 8h : 49 000 €
 - 1 Coordonnateur Enfance/Jeunesse : 21 000 €
 - 2 Agents encadrant le transport : 33 000 €

Total personnel municipal : 220 000 €

- **Restauration (au Maset) : 24 000 €**

Soit un total de **244 000 €** de fonctionnement à la charge de la collectivité, soit 182,50 € par élève.

Le volet dépenses d'investissement fera l'objet d'une décision modificative en septembre prochain.

VI. L'ETAT ACTUEL DU FINANCEMENT PREVU PAR L'ETAT :

A. Fonds d'amorçage :

Le Gouvernement soutient financièrement les communes qui appliquent les nouveaux rythmes scolaires par le biais d'un fonds d'amorçage de 250 millions d'euros. Concrètement et localement, cela représente 50 € par élève et par an de dotation pour la commune. Ce fonds d'amorçage a été reconduit jusqu'en 2016.

B. Aides de la CAF :

Les NAP pourront également faire l'objet d'une aide de la CAF dans le cadre de l'élaboration d'un PEDT. Selon les règles en vigueur en 2013, cette aide se calcule de la façon suivante :

- ➔ 0,50 € x nombre d'heures réalisées par enfant dans la limite de 3 heures et de 36 semaines, soit 54 € par enfant.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'adopter l'organisation de la semaine scolaire précédemment décrite,
- ▷ D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette proposition est adoptée à la majorité avec 7 voix contre (Alain EGEA, Patrick MOLINO) procuration à Dominique DIDIER, Corinne HERINGUEZ, Pierrette PUGLIESE, Corinne LUCCHINI) procuration à Alain EGEA, Dominique DIDIER et Gilbert CHIARAMONTE) et 25 voix pour.

4 : REGLEMENT INTERIEUR DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

RAPPORTEUR : MME FORTE

Au regard des décisions prises en matière d'organisation du temps scolaire et de la semaine dans les écoles, il convient d'adopter un règlement intérieur pour les nouvelles activités périscolaires.

Ce règlement a été mis en cohérence avec les autres règlements intérieurs de la collectivité (cantine et périscolaire notamment).

Pour l'essentiel, il décrit les modalités d'inscription, le fonctionnement, les horaires et les règles à respecter. Ce règlement est joint à ce rapport.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver le règlement intérieur des nouvelles activités périscolaires, ci-annexé,
- ▷ D'autoriser M le Maire à le signer et le charger de le faire appliquer.

Cette proposition est adoptée à la majorité avec 7 voix contre (Alain EGEA, Patrick MOLINO procuration à Dominique DIDIER, Corinne HERINGUEZ, Pierrette PUGLIESE, Corinne LUCCHINI procuration à Alain EGEA, Dominique DIDIER et Gilbert CHIARAMONTE) et 25 voix pour.

5 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

RAPPORTEUR : MME FORTE

Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la ville de Rognac propose aux familles. Les modalités de fonctionnement de la cantine scolaire sont précisées dans un règlement intérieur qui a été approuvé en Conseil Municipal.

Aujourd'hui, celui doit être modifié afin de préciser les nouvelles modalités d'inscription, de réservation et de facturation. Il est joint à ce rapport, l'ancien et le nouveau règlement ainsi modifié.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'abroger le règlement intérieur précédent,
- ▷ D'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire modifié, ci-annexé,
- ▷ D'autoriser Mr le Maire à le signer et le charger de le faire appliquer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

6 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

RAPPORTEUR : MME FORTE

Les modalités d'inscription, de réservation et de facturation du service garderie périscolaire ayant été modifiées, le règlement intérieur de la garderie périscolaire a été réactualisé afin de prendre en compte ces adaptations.

Il est joint à ce rapport l'ancien et le nouveau règlement ainsi modifié.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'abroger le règlement intérieur précédent,
- ▷ D'approuver le règlement intérieur la garderie périscolaire modifié, ci-annexé,
- ▷ D'autoriser Mr le Maire à le signer et le charger de le faire appliquer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

7 : CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)

RAPPORTEUR : MME HOUDAIS

La réorganisation du temps scolaire a nécessité de repenser les dispositifs d'accueil des jeunes sur la commune.

A cette occasion la collectivité a souhaité refondre les règlements intérieurs des structures jeunesse en un seul et unique document de référence afin de répondre aux objectifs d'homogénéisation et d'harmonisation des procédures administratives, de la politique tarifaire et des modalités de fonctionnement de ces structures.

Ce nouveau règlement pour les Accueils Collectifs de Mineurs est joint à ce rapport.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'abroger les règlements intérieurs précédents de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Le Maset » et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Plantade » et de l'ALSH du Mas.
- ▷ D'approuver le règlement intérieur les Accueils Collectifs de Mineurs, ci-annexé,
- ▷ D'autoriser M le Maire à le signer et le charger de le faire appliquer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

FINANCES LOCALES

8 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS DE GARDERIE PERISCOLAIRE

RAPPORTEUR : MME FORTE

Les modalités d'inscription en garderie périscolaire ayant été modifiées, il est apparu nécessaire d'envisager de nouvelles tarifications. Ainsi, des tarifs pour fréquentation occasionnelle de la garderie périscolaire, matin et soir, doivent être établis.

Par ailleurs, dans un souci d'équité, concernant les enfants qui font l'objet d'un Plan d'Aide Individualisé (PAI), un goûter étant distribué dans le cadre du service garderie périscolaire du soir, la création d'un tarif spécifique est nécessaire.

Il convient donc de créer ces tarifs applicables au 1^{er} août 2014, comme suit :

| PRESTATION | Tarif applicable au 1 ^{er} août 2014 |
|---|---|
| Garderie périscolaire du matin | 1,70 € |
| Garderie périscolaire du matin : tarif majoré pour fréquentation occasionnelle | 2,20 € |
| Garderie périscolaire du soir | 3,00 € |
| Garderie périscolaire du soir : tarif majoré pour fréquentation occasionnelle | 3,90 € |
| Garderie périscolaire du soir : tarif spécifique dans le cadre d'un Plan d'Aide Individualisé (PAI) | 2,50 € |

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'abroger les tarifs précédents,
- ▷ D'approuver cette nouvelle tarification.

Cette proposition est adoptée à la majorité avec 7 voix contre (Alain EGEA, Patrick MOLINO procuration à Dominique DIDIER, Corinne HERINGUEZ, Pierrette PUGLIESE, Corinne LUCCHINI procuration à Alain EGEA, Dominique DIDIER et Gilbert CHIARAMONTE) et 25 voix pour.

9 : NOUVELLE TARIFICATION POUR L'ALSH LE MASET

RAPPORTEUR : MME HOUDAIS

En raison de l'impact de la réforme des rythmes scolaires sur l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs et au regard de notre nouveau règlement intérieur précédemment approuvé en la matière, il est nécessaire de modifier les tarifs en vigueur pour l'ALSH le Maset.

A l'occasion de cette modification, la collectivité souhaite continuer son effort d'homogénéisation des tarifs en conservant les objectifs qu'elle poursuit sur ce sujet, à savoir :

- rechercher un meilleur équilibre entre le financement par l'impôt (contribuable) et la participation financière directe de l'utilisateur (tarification),

- tendre vers une égalité d'accès et prendre en compte des situations familiales objectivement différentes dans le cadre d'une rigueur budgétaire nécessaire,
- conserver des prestations de qualité à destination des familles.

Il convient ainsi de créer les six tarifs suivants à compter du 1^{er} août 2014 :

1 – Tarifs des activités (tarifs appliqués uniquement dans le cadre des mercredis scolarisés) pour une demi-journée avec fourniture d'un repas et transport compris :

| Tarifs des activités pour une demi-journée avec fourniture d'un repas et transport compris | |
|--|---------|
| Quotient Familial | Tarif |
| 0 – 399 | 5,60 € |
| 400 - 599 | 6,20 € |
| 600 - 699 | 6,80 € |
| 700 - 799 | 7,40 € |
| 800 - 999 | 8,00 € |
| 1000 - 1199 | 8,60 € |
| 1200 - 1399 | 9,20 € |
| 1400 - 1599 | 9,80 € |
| 1600 - 1799 | 10,40 € |
| 1800 et plus | 11,00 € |
| Extérieurs | 14,00 € |

2 – Tarifs des activités pour une demi-journée sans repas ni transport uniquement les mercredis scolarisés:

| Tarifs des activités pour une demi-journée sans repas ni transport | |
|--|--------|
| Quotient Familial | Tarif |
| 0 - 399 | 3,25 € |
| 400 - 599 | 3,50 € |
| 600 - 699 | 3,75 € |
| 700 - 799 | 4,00 € |
| 800 - 999 | 4,25 € |
| 1000 - 1199 | 4,50 € |
| 1200 - 1399 | 4,75 € |
| 1400 - 1599 | 5,00 € |
| 1600 - 1799 | 5,25 € |
| 1800 et plus | 5,50 € |
| Extérieurs | 7,00 € |

3 – Tarifs des activités pour une journée en période de vacances scolaires:

| Tarifs des activités pour une journée en période de vacances scolaires | |
|--|---------|
| Quotient Familial | Tarif |
| 0 – 399 | 3,50 € |
| 400 - 599 | 4,00 € |
| 600 - 699 | 4,50 € |
| 700 - 799 | 5,00 € |
| 800 - 999 | 5,50 € |
| 1000 - 1199 | 6,00 € |
| 1200 - 1399 | 6,50 € |
| 1400 - 1599 | 7,00 € |
| 1600 - 1799 | 7,50 € |
| 1800 et plus | 8,00 € |
| Extérieurs | 10,00 € |

4 – Tarifs des activités périscolaires en ALSH :

| Tarifs des activités périscolaires en ALSH | |
|--|--------|
| Quotient Familial | Tarif |
| 0 – 399 | 1,65 € |
| 400 - 599 | 1,80 € |
| 600 - 699 | 1,95 € |
| 700 - 799 | 2,10 € |
| 800 - 999 | 2,25 € |
| 1000 - 1199 | 2,40 € |
| 1200 - 1399 | 2,55 € |
| 1400 - 1599 | 2,70 € |
| 1600 - 1799 | 2,85 € |
| 1800 et plus | 3,00 € |
| Extérieurs | 3,90 € |

5 – Tarifs séjours :

| Tarifs séjours | |
|-------------------|---------|
| Quotient Familial | Tarif |
| 0 – 399 | 15,15 € |
| 400 - 599 | 16,80 € |
| 600 - 699 | 18,45 € |
| 700 - 799 | 20,10 € |
| 800 - 999 | 21,75 € |
| 1000 - 1199 | 23,40 € |
| 1200 - 1399 | 25,05 € |
| 1400 - 1599 | 26,70 € |
| 1600 - 1799 | 28,35 € |
| 1800 et plus | 30,00 € |
| Extérieurs | 40,00 € |

6 – Tarifs stages :

| Tarifs stages | |
|-------------------|---------|
| Quotient Familial | Tarif |
| 0 – 399 | 5,00 € |
| 400 - 599 | 5,50 € |
| 600 - 699 | 6,00 € |
| 700 - 799 | 6,50 € |
| 800 - 999 | 7,00 € |
| 1000 - 1199 | 7,50 € |
| 1200 - 1399 | 8,00 € |
| 1400 - 1599 | 8,50 € |
| 1600 - 1799 | 9,00 € |
| 1800 et plus | 9,50 € |
| Extérieurs | 12,50 € |

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'abroger les anciens tarifs,
- ▷ D'approuver la nouvelle tarification présentée ci-dessus,

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstentions (Alain EGEA, Patrick MOLINO procuration à Dominique DIDIER, Corinne HERINGUEZ, Pierrette PUGLIESE, Corinne LUCCHINI procuration à Alain EGEA, Dominique DIDIER et Gilbert CHIARAMONTE) et 25 voix pour.

10 : NOUVELLE TARIFICATION POUR L'ALSH LA PLANTADE

RAPPORTEUR : MME HOUDAIS

En raison de l'impact de la réforme des rythmes scolaires sur l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs et au regard de notre nouveau règlement intérieur précédemment approuvé en la matière, il est nécessaire de modifier les tarifs en vigueur pour l'ALSH La Plantade.

A l'occasion de cette modification, la collectivité souhaite continuer son effort d'homogénéisation des tarifs en conservant les objectifs qu'elle poursuit sur ce sujet, à savoir :

- rechercher un meilleur équilibre entre le financement par l'impôt (contribuable) et la participation financière directe de l'utilisateur (tarification),
- tendre vers une égalité d'accès et prendre en compte des situations familiales objectivement différentes dans le cadre d'une rigueur budgétaire nécessaire,
- conserver des prestations de qualité à destination des familles.

Il convient ainsi de créer les trois tarifs suivants à compter du 1^{er} août 2014 :

1 – Tarifs des activités (tarifs appliqués uniquement dans le cadre des mercredis scolarisés) pour une demi-journée avec fourniture d'un repas et transport compris :

| Tarifs des activités pour une demi-journée avec fourniture d'un repas et transport compris | |
|--|---------|
| Quotient Familial | Tarif |
| 0 – 399 | 5,60 € |
| 400 - 599 | 6,20 € |
| 600 - 699 | 6,80 € |
| 700 - 799 | 7,40 € |
| 800 - 999 | 8,00 € |
| 1000 - 1199 | 8,60 € |
| 1200 - 1399 | 9,20 € |
| 1400 - 1599 | 9,80 € |
| 1600 - 1799 | 10,40 € |
| 1800 et plus | 11,00 € |
| Extérieurs | 14,00 € |

2 – Tarifs des activités pour une journée avec fourniture d'un repas :

| Tarifs des activités pour une journée avec fourniture d'un repas | |
|--|---------|
| Quotient Familial | Tarif |
| 0 – 399 | 6,15 € |
| 400 - 599 | 6,80 € |
| 600 - 699 | 7,45 € |
| 700 - 799 | 8,10 € |
| 800 - 999 | 8,75 € |
| 1000 - 1199 | 9,40 € |
| 1200 - 1399 | 10,05 € |
| 1400 - 1599 | 10,70 € |
| 1600 - 1799 | 11,35 € |
| 1800 et plus | 12,00 € |
| Extérieurs | 14,00 € |

3 – Tarifs séjours :

| Tarifs séjours | |
|-------------------|---------|
| Quotient Familial | Tarif |
| 0 – 399 | 11,20 € |
| 400 - 599 | 12,40 € |
| 600 - 699 | 13,60 € |
| 700 - 799 | 14,80 € |
| 800 - 999 | 16,00 € |
| 1000 - 1199 | 17,20 € |
| 1200 - 1399 | 18,40 € |
| 1400 - 1599 | 19,60 € |
| 1600 - 1799 | 20,80 € |
| 1800 et plus | 22,00 € |
| Extérieurs | 32,00 € |

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'abroger les anciens tarifs,
- ▷ D'approuver la nouvelle tarification présentée ci-dessus,

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstentions (Alain EGEA, Patrick MOLINO procuration à Dominique DIDIER, Corinne HERINGUEZ, Pierrette PUGLIESE, Corinne LUCCHINI procuration à Alain EGEA, Dominique DIDIER et Gilbert CHIARAMONTE) et 25 voix pour.

11 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Sortie de M. Gilbert CHIARAMONTE.

Lors de la séance du 12 février dernier, le conseil municipal a voté les subventions accordées aux associations locales.

Il est proposé, lors de cette séance, d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Atlas en raison des difficultés financières rencontrées par cette entité.

Ainsi, au regard des éléments exposés, la subvention exceptionnelle proposée en faveur d'Atlas s'élèvera à 14 000 €.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la subvention exceptionnelle de 14 000 € en faveur de l'association Atlas,
- ▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

M. Le Rudulier prend la parole pour expliquer ce rapport :

**« Mesdames, Messieurs,
Mes chers collègues**

Ce rapport fait suite à la sollicitation des dirigeants d'ATLAS en raison de difficultés financières rencontrées par l'association. Avant de délibérer sur le montant éventuel du soutien financier de la commune, il apparaît nécessaire de vous porter à votre connaissance un bref historique des éléments factuels que nous possédons par rapport à la situation financière de l'Association.

Pour l'année 2012, l'exercice budgétaire a enregistré un solde positif pour un montant de 12 089 €.

En ce qui concerne l'année 2013, l'exercice est en perte d'un montant de -24 596€ auquel il convient d'ajouter 4 492€ de produits nets sur exercices soit un solde négatif de - 29 088€.

Cette perte provient selon l'analyse de l'expert comptable mandaté par l'association :

- **d'une régularisation Urssaf pour une mise en conformité avec les obligations légales**
- **d'une embauche d'une secrétaire comptable**
- **d'une mise en cohésion avec la réglementation sociale en raison de l'application de bases forfaitaires erronées**
- **du développement de l'activité et notamment une partie des loyers et des charges correspondant à la nouvelle implantation d'un équipement culturel dans la ZI nord, à savoir l'ESPASS**

Face à cette situation budgétaire plus que délicate, la commune a exigé la production d'un arrêté de compte du 1er Janvier 2014 au 23 juin dernier ainsi qu'un prévisionnel jusqu'au 31/08 afin de mesurer précisément l'ampleur du déficit et ses causes qui en caractérisent a fortiori sa nature.

Au vu des documents établis en toute impartialité, il s'avère qu'à ce jour, un besoin de trésorerie de 18 000 euros est indispensable à l'association pour couvrir les charges salariales et patronales qui lui incombent et de maintenir ces activités pour la nouvelle saison culturelle qui s'annonce en Septembre.

Au regard de l'analyse des causes du déficit, il apparaît clairement que les difficultés financières de l'association ne sont pas liées à un événement conjoncturel mais bel et bien à des problématiques d'ordre structurel. Sachant qu'une subvention exceptionnelle ne doit pas être une prime à une gestion délicate.

L'enveloppe exceptionnelle de 14 000 euros à laquelle vient s'ajouter le solde de la subvention de fonctionnement attribuée pour l'année 2014, permet en quelque sorte un ballon d'oxygène nécessaire à la survie de l'association mais ce soutien ponctuel n'assurera pas la pérennité des activités sur le moyen terme.

Ainsi, l'assainissement de cette situation financière particulièrement périlleuse ne peut résulter que d'engagements forts sous forme d'un plan de redressement que la commune doit susciter voire imposer dans le cadre de leur contrôle de la bonne utilisation des deniers publics.

L'association ATLAS doit en conséquence présenter dans les plus brefs délais un plan de redressement qui intégrera 4 engagements précis de la part de la gouvernance de l'association :

- Le premier engagement se résume à la séparation des 2 activités qui composent l'objet statutaire de l'association, à savoir :

- l'activité purement associative dont le caractère non lucratif ne peut être remis en cause et qui profite à plus de 800 adhérents rognacais

- de l'activité dite événementielle, de production de spectacles, activité qui rentre en collision avec le domaine concurrentiel et qui ne revêt aucun intérêt communal direct. Cette activité doit être impérativement dissociée des statuts de l'association et être développée sous une forme juridique distincte et bien identifiée.

Le 2ème engagement réside dans l'augmentation mesurée mais significative du montant des adhésions dès le mois de septembre afin de couvrir une partie du déficit structurel.

Le 3ème engagement n'est autre que la mise en conformité au regard des obligations légales à savoir la tenue des Assemblées Générales annuelles pour l'approbation des comptes des exercices antérieurs. Ce moment essentiel dans la vie d'une entité associative, sera également l'occasion d'exposer et d'informer l'ensemble des adhérents de la situation financière de l'association et des mesures correctives à apporter.

Le 4ème engagement est la restitution au mieux semestrielle voire trimestrielle d'une situation comptable afin de mesurer les effets des mesures intégrées dans le plan de redressement, et de réajuster si besoin son contenu pour atteindre les objectifs en la matière.

Enfin et pour conclure, je rappelle à l'ensemble des membres de cette assemblée, que malgré le soutien financier de la commune certes limité au regard du budget global géré par l'association mais qui reste néanmoins, significatif en comparaison avec l'ensemble du tissu associatif culturel, la collectivité encoure le risque de mise en cause de notre responsabilité en cas de soutien financier continu et systématique à des structures associatives en difficulté.

C'est la raison pour laquelle, dans l'hypothèse du non respect de ces engagements, la collectivité ne poursuivra pas son soutien financier qui pourrait être caractérisé juridiquement comme abusif, parce que contribuant à masquer l'état de cessation de paiement de l'association. J'ajoute un dernier point : l'absence de redressement des comptes de l'association pourrait être synonyme à terme de la saisine de la Chambre Régionale de Comptes afin de nous apporter tout l'éclairage juridique et financier nécessaire à la résolution de ce dossier.

Je vous remercie. »

| |
|--|
| <p>Cette proposition est adoptée à la majorité avec 2 abstentions (Lucien DARET et Marie-Antoinette CAILLOL), 1 voix contre (Yvan VESPERINI) et 28 voix pour.</p> |
|--|

**12 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DU CONSEIL GENERAL / APPEL A PROJET 2014 / MODE D'ACCUEIL PETITE
ENFANCE**

RAPPORTEUR : MME CAILLOL

Retour de M. Gilbert CHIARAMONTE

Dans le cadre d'un appel à projet du Conseil Général, visant à favoriser l'émergence et le développement de mode de garde adaptés aux besoins des familles, la crèche a obtenu une subvention de fonctionnement de 4.000 €, ayant pour objet de continuer à financer le projet pour favoriser l'accueil d'enfant en situation de handicap.

Afin de percevoir cette somme, il convient d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la convention de fonctionnement entre le Conseil Général et la ville afin de percevoir les 4 000 €,
- ▷ De l'autoriser à la signer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

**13 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE L'AGGLOPOLE PROVENCE DANS LE
CADRE DE « LIRE ENSEMBLE »**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre de la neuvième édition de la manifestation intercommunale Lire Ensemble, les communes ont proposé un projet d'animation culturelle correspondant au thème et aux dates proposées par la Communauté d'Agglomération. Ces animations, qui pour la plupart se sont déroulées dans les bibliothèques et médiathèques, ont été validées par les élus à la culture des communes. Lire Ensemble s'est déroulé cette année du 7 au 21 mars 2014 avec pour thème « (En) quête de Méditerranée ».

Par délibération en date du 26 mai 2014, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer aux communes participantes une subvention du montant désigné (voir délibération communautaire) pour leur participation à la manifestation Lire Ensemble.

La Médiathèque de Rognac a participé à cette manifestation Lire Ensemble en programmant un spectacle pour enfants ainsi que des lectures pour adultes le samedi 8 mars 2014.

Le montant de ces animations s'élève à 1 210 euros.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ d'approuver la participation de la commune de Rognac à l'opération « Lire Ensemble » et sollicite la subvention de 1 210 euros.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

**14 : APPROBATION D'UN PRET A USAGE D'UN FORAGE PROFOND AVEC M.
BERNARD BOURRILLON SIS AU LIEU-DIT CARRAIRE DE LA TUILLIERE**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Commune possède dans son domaine privé, au lieu-dit Carraire de la Tuillière, parcelle cadastrale N° 81 AK 85, un forage profond qui permet de pomper l'eau de la nappe phréatique notamment pour l'aire de compostage.

La Commune n'ayant pas l'usage permanent de ce forage, il est possible d'en permettre l'utilisation à titre gratuit (hors frais d'électricité) de ce forage à un exploitant agricole qui mettra en œuvre par lui-même tous les moyens nécessaires pour se connecter à la pompe mise en place pour ce forage.

Le contrat de prêt à usage correspondant est joint à ce rapport.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver le contrat de prêt à usage d'un forage profond sis au lieu-dit Carraire de la Tuillière, parcelle 81 AK 85, entre Mr Bernard Bourrillon et la Commune ci-joint,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19 HEURES 15.

La Secrétaire de Séance,
Valérie MILLANCOURT

Le Maire,
Jean-Pierre GUILLAUME